EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **16 décembre 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **seize décembre deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 09 décembre 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Simon POURRET à Jérôme AUSLENDER, Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Alain LAFFONT à Florent NARANJO, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Suite au passage de manifestants et de représentants syndicaux de l'entreprise AIA (Ateliers Industriels de l'Aéronautique) et à la demande de M. Cyril CINEUX, Monsieur le Maire décide de débuter la séance du Conseil Municipal par le vœu relatif au maintien du statut d'ouvrier d'Etat dans les ateliers industriels de l'aéronautique. A l'issue du vote, Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour prévu.
M. Jérôme AUSLENDER arrive avant le vote du vœu A (début du pouvoir de M. Simon POURRET).
M. Louis COUSTES arrive pendant le débat commun aux 5 premières questions (fin du pouvoir donné à M. Jean-Luc BLANC).
Mme Marion CANALES quitte la séance pendant la présentation de la question n° 11 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.
M. Dominique ADENOT quitte la séance pendant la présentation de la question n° 11 et donne pouvoir à M. Abdelmajid MELLOUKI.

Rapport N° 46

RAPPORT D'ACTIVITÉ PARKING DES SALINS GAMBETTA INFORMATIONS SUR L'ACTIVITÉ 2015

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport, produit chaque année par les délégataires de service public, doit être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Délibérante. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu d'activité (exercice 2015) concernant la gestion du parc SALINS-GAMBETTA exploité par la société AUVERGNE PARKING dont le rapport figure sur le CD joint.

La construction et la gestion de cet établissement ont été confiées en 1971, pour une durée de 45 ans, par la Ville à la société Auvergne Parking SAS. Cette DSP a pris fin le 25 février 2016. A cette date, l'équipement a intégré le patrimoine communal et est exploité, depuis cette date, en régie, via un contrat de prestations de services.

Il est à noter que ce parc de stationnement sera transféré à Clermont Auvergne Métropole, dans le cadre de la création de la Communauté Urbaine, le 1er janvier 2017.

Le parc des Salins est ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour les abonnés (en sous-sol) et ouvert chaque jour (sauf dimanches et jours fériés) de 8H00 à 21H00 (20H00 le samedi) pour les usagers «horaires» (stationnement de surface).

L'équipement dispose de 185 places en sous-sol (dont 115 amodiées). Le nombre de places en surface est passé de 313 à 280 (élargissement des emplacements et création de 6 places «PMR»).

La fréquentation horaire en 2015 a augmenté par rapport à 2014 (+3,18 % pour le nombre total de véhicules et + 6,79 % concernant les recettes totales TTC).

Le nombre d'abonnements est relativement stable par rapport à 2014. La recette totale engendrée par les abonnements s'élève à 170 337 € HT (175 837 € HT en 2014).

L'activité parking en 2015 a généré un chiffre d'affaires de 430 240 € (421 600 € en 2014 et 465 658 € en 2013). Ce dernier montant s'expliquait notamment par les contrats d'abonnements avec les artisans qui travaillaient sur le chantier du Grand Carré de Jaude.

Les activités annexes (brocante et prestations pour la copropriété) ont généré une recette de 54 240 € en 2015 (52 371 € en 2014).

Les charges de l'activité parking s'élèvent à 399 832 € (365 110 € en 2014 et 395 511 € en 2013). Ce montant s'explique principalement par une augmentation du poste relatif aux charges de copropriété (+ 293,37 % par rapport à 2014).

Le résultat net comptable (87 904 € en 2015) est en diminution par rapport à 2014 (95 784 € en 2014). Cela peut s'expliquer notamment par l'arrêt des activités annexes (activité d'auto-partage, location de vélos électriques, service de dépannage à domicile).

Le tarif horaire de base était en 2015 de 1,70 € pour la première heure (1,50 € en 2014). Les montants des abonnements mensuels de surface et de sous–sol sont inchangés et sont respectivement de 93 € (93 € en 2014) et de 88 € (88 € en 2014).

Le rapport d'activités 2014 de l'exploitant indiquait qu'une provision de 130 000 € avait été constituée pour 2015. Les travaux ont débuté en décembre 2015. L'exploitant indique qu'une partie des appels de fonds a été réglée à Square habitat et qu'une écriture de reprise sur provisions a été passée pour un montant de 80 000 €.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de prendre acte de cette information.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 décembre 2016

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Cyril CINEUX

GESTIONNAIRE	E B
AR (SR)	
DIFFUSION	ST (Fred GIRAUD)
CLASSEMENT	DSP
OBJET	Rapport annuel Parking gambetta
ACTIVITE	A 246

MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND
26 SEP. 2016
Direction des Affaires Juridiques
SERVICE DU COURRIER
Courrier arrivé le :
29 SEP. 2016
Enregistrement POST OFFICE
N° AO(2016/12116

PARKING DE LA PLACE GAMBETTA

RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2015

1/ COMPTES DE L'EXERCICE HORS TAXES

Le chiffre d'affaires hors taxes de l'activité parking de l'exercice 2015 s'élève à : 484 480 € répartis comme suit :

Recettes horaires	258 028 €
Vente de chèques parking	1 777 €
Abonnements banalisés	170 337 €
Vente de cartes de parking	98 €
	430 240 €

Activités annexes (directement associées au parking)

Brocante du dimanche	23 324 €
Services d'entretien effectués pour la copropriété	30 695 €
Divers	221 €
	54 240 €

Les charges de l'exercice affectées à l'activité parking et correspondant aux recettes ci-avant s'élèvent à 399 832 €, et se décomposent de la manière suivante :

Salaire, charges et assimilés	166 128 €
Autres dépenses liées au personnel	36 175 €
Achats fournitures	9 734 €
Charges de copropriété	113 857 €
Services extérieurs répartis	6 549 €
Services extérieurs affectés directement	13 434 €
Assurances	7 975 €
Impôts	19 994 €
Amortissements	14 986 €
Provision pour dépréciation sur participations	11 000 €
TOTAL	**399 832 €**

2/ METHODE DE REPARTITION ANALYTIQUE

2.1 Historique sommaire

Construit en 1970, dans le cadre d'une copropriété civile, le parking a eu au départ comme activité exclusive le stationnement des véhicules, le gardiennage et l'entretien des parties communes de l'immeuble pour le compte de la copropriété.

Cette copropriété est composée aujourd'hui, outre le parking public :

- Des places de garages numérotées situées dans l'enceinte du parking public,
- Un local clos utilisé comme garage privé par son propriétaire,
- Un local clos utilisé comme atelier d'entretien, espace de stockage (principalement les archives de la société) et espace consacré au personnel : vestiaire, douche, WC. Depuis 2013, à la suite du passage de la commission de sécurité, ce local n'est plus utilisé pour l'entretien des véhicules de location.
- Une Auto banque désaffectée,
- Un local désaffecté utilisé au départ pour entreposer des caddies du Supermarché Casino.

L'ensemble de l'immeuble a été réalisé dans le cadre d'un bail à construction se terminant en 2016.

Au début des années 1990, AUVERGNE PARKING a démarré une activité de location de voitures comportant depuis 2001 une activité d'auto partage, l'ensemble ayant été stoppé fin 2015 à la demande de la Ville en vue de la reprise du service public.

Une brocante a lieu en surface le dimanche, période pendant laquelle le parking est vide. Cette activité a été naturellement intégrée à l'activité parking puisque le générateur de recettes était le parking.

2.2 Méthode de décomposition analytique

Il a été constaté que la plupart des dépenses effectuées étaient directement affectables par le simple bon sens : les véhicules à louer (achat, consommation, entretien,....) relèvent de la location de voitures, tandis que les équipements de contrôles d'accès au parking et leur entretien relèvent du parking...

Concernant les postes de dépenses pour lequel un arbitrage était nécessaire, celui-ci a été effectué en regardant la montée des dépenses induites par l'arrivée de la nouvelle activité. L'application de ce principe à conduit à considérer que l'activité « parking, copropriété et brocante », se voyait affecter :

- 91% du poste « personnel » : salaires, charges sociales et assimilés et, autres dépenses liées au personnel (taxe d'apprentissage, taxe pour la formation, intéressement des salariés, abondement, provision pour investissement),
- 91% du poste jetons de présence
- 1/3 du poste télécommunication,
- 1/3 des frais bancaires,
- 2/3 des dépenses de commissaire aux comptes.

Remarque :
Le pourcentage d'affectation du poste personnel a été modifié compte tenu du passage à mi-temps d'un employé au 01 avril 2013.

3/ PATRIMOINE IMMOBILIER

Aucunes variations du patrimoine immobilier ne sont intervenues dans le cadre du contrat.
Cependant en vue d'améliorer la qualité de fonctionnement du parking, il a été procédé spontanément aux investissements immobiliers suivants :

- Aménagement en surface d'un chenal d'entrée dans le parking et d'un chenal de sortie,
- Construction d'un petit local en surface à usage de poste de péage,
- Pose en surface d'un bungalow Algéco à usage de bureau d'accueil pour les usagers,
- Pose d'un ensemble de grilles interdisant l'accès au parking souterrain aux personnes indésirables, pour supprimer les actes d'agression et de vandalismes.
- Construction d'édicules au-dessus des accès piétons du sous-sol, afin de préserver la propreté des escaliers et la sécurité des usagers.

Tous ces travaux immobiliers ont été exécutés avec l'approbation de la Mairie de Clermont-Ferrand et en coordination avec ses services. Ces biens sont aujourd'hui totalement amortis.

4/ BIENS ET IMMOBILISATIONS

En ce qui concerne la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public, ils se composent aujourd'hui :

- Pour le niveau surface du parking de deux bornes de contrôle d'accès abonnés et de distributeurs de tickets et d'une caisse automatique accessible aux visiteurs, et d'une centrale contrôlant l'ensemble et jouant si nécessaire le rôle de caisse (usagers sans monnaie...),
- Pour le niveau sous-sol deux bornes de contrôle d'accès abonnés.

L'accès du niveau sous-sol est fermé par des grilles (cf. ci-avant).

La société dispose par ailleurs de divers matériels de nettoyage pour le parking :

- Une balayeuse thermique
- Un aspirateur à feuilles
- Une déneigeuse

La société possède divers matériels de bureau et informatiques pour la gestion.

Concernant la conformité en matière environnementale et de sécurité, nous avons à plusieurs reprises contacté les services des pompiers pour leur demander leur avis, et notamment :

- En 1997 ou l'ensemble de nos installations a été visité et nous avons alors appliqué la totalité des préconisations formulées par les pompiers,

- En 1999, après la mise en place des édicules autour des accès piétons du sous-sol, une nouvelle visite du responsable des pompiers a eu lieu et une remarque concernant la fermeture des portes paniques a été formulée : elle a été appliquée.

Enfin, la commission départementale de sécurité a effectué une visite approfondie du parking, elle a donné son approbation pour la poursuite de l'exploitation. Par ailleurs elle a formulé différentes remarques sur des travaux à effectuer pour adapter la conformité à l'évolution des réglementations concernant les ERP (Etablissements recevant du public). La prise en compte de ces remarques a conduit Auvergne Parking SAS à effectuer des premiers travaux urgents en 2012, à effectuer une provision de 20 000 € en 2012, 70 000 € en 2013 et 60 000 € en 2014 pour une mise en conformité du Parking.

En parallèle, la mise en conformité de la surface pour les Handicapés et personnes à mobilité réduite a été démarrée.

Les travaux ont débuté en décembre 2015 et une partie des appels de fonds a été réglée à Square Habitat. Une écriture de reprise sur provision a donc été passée pour un montant de 80 000 €.

Par ailleurs, conformément à la législation, la Société Auvergne Parking s'est dotée d'équipements individuels de prévention.

5/ PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENTS ET DE RENOUVELLEMENT

Il n'existe pas contractuellement de programme d'investissement et de renouvellement des biens et immobilisations.

Mais, de même que pour l'immobilier nous avons régulièrement investi pour moderniser notre installation, nous avons renouvelé notre matériel d'exploitation dès que le besoin s'en faisait sentir.

Il en résulte les équipements présentés au paragraphe 4.

Economiquement, les investissements effectués ont été amortis conformément à la règlementation fiscale.

6/ ETAT DES AUTRES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT

Nous n'avons aucune obligation contractuelle sur ce sujet.

7/ INVENTAIRE DES BIENS DESIGNES AU CONTRAT

Conformément aux termes de la lettre envoyée par la Mairie de Clermont Ferrand à Auvergne Parking, un inventaire respectant le cadre proposé par la Ville est présenté en annexe au présent rapport.

8/ ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

La copropriété du parking gérée par l'agence SQUARE HABITAT a trois contrats d'entretien annuels :

- Avec l'APAVE pour la vérification des installations électriques,
- Avec les Etablissements THYSSEN 24h/24h, 7 jours sur 7 pour les grilles d'accès du sous-sol,
- Avec les Etablissements EXTINCTOR pour la vérification des extincteurs.

L'entretien des portes coupe feu, des portes anti-paniques est assuré par le personnel du parking ainsi que tout autre petits entretien divers.

Par ailleurs, la société emploie actuellement 3,5 personnes en CDI.

CONDITION D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

ET QUALITE DE SERVICE

1/ HORAIRES

Le parking public est ouvert et gardienné du lundi au vendredi de 8h00 à 21h00 et le samedi de 8h à 20h sauf dimanches et jours fériés, soit une amplitude de présence de 77h/semaine. Pour les visiteurs sortant en dehors de ces plages horaires, le stationnement est gratuit.

Le sous-sol, qui est réservé à des abonnés, est fermé en permanence pour raison de sécurité. Il est accessible aux abonnés 24 heures sur 24, grâce à l'usage de cartes magnétiques.

2/ NETTOYAGE, PEINTURE ET ENTRETIEN

- Les ordures et papiers laissés dans l'ouvrage par les usagers font l'objet d'un ramassage journalier,

- Un nettoyage par aspirateur est exécuté dès que cela semble nécessaire (AUVERGNE PARKING possède un aspirateur industriel à cet effet),

- Les travaux d'élargissement des places de stationnement (de 2,2m à 2,4m) sont terminés, de même la création de Places Handicapé en surface selon les prescriptions techniques en vigueur

- Des opérations de salage et de déneigement sont lancées en hiver dès que nécessaire,

- Toutes les opérations d'entretien qui incombent aux employés d'AUVERGNE PARKING, sont consignées dans un cahier d'entretien.

3/ DIVERS

- Depuis l'année 2000, les habitants de Clermont Ferrand bénéficient d'un service d'auto-partage au parking des Salins. Cette opération s'inscrit dans l'objectif actuel de réduction de la circulation et d'amélioration de la qualité de vie de ses habitants. De ce fait, elle est parrainée par la ville de Clermont Ferrand, le ministère des transports et l'ADEME.

- En 2006, la société AUVERGNE PARKING a mis en place en coordination avec la Mairie de Clermont Ferrand, un tarif d'abonnement préférentiel à 36 € (41 € en 2015) au lieu de 72 €, pour les résidents du quartier, sur présentation d'un justificatif de domicile et de la carte grise du véhicule à la même adresse. Ceci concerne les habitants du quartier des Salins dans un rayon de 300 m.

 Cette opération a été un succès : une vingtaine de nouveaux résidents sont arrivés au cours de novembre et décembre 2006.

 Compte tenu de la fin du bail avec la ville de Clermont-Ferrand en février 2016, et à la demande de celle-ci, nous avons résilié ces abonnements et avons arrêté toutes les activités annexes (location de véhicules, auto-partage, location de vélos électriques, service de dépannage à domicile), y compris le distributeur de boissons_Coca cola, dont l'emplacement était mis moyennant une petite redevance à disposition de la société commercialisatrice.

PARKING DE LA PLACE GAMBETTA

Compte rendu technique et financier

1/ TARIFS DU PARKING

Les tarifs TTC appliqués aux visiteurs au 31 décembre 2015 sont joint en annexe.

Les tarifs TTC mensuels appliqués aux abonnés au 31/12/15:

- Abonnement banalisé en surface : 93 €
- Abonnement banalisé en sous-sol : 88 €

2/ FREQUENTATION ET RECETTES

2.1 Les visiteurs

La fréquentation et la recette des visiteurs, au cours de l'année 2015 peuvent être présentées comme suit :

Période	Nombre total de véhicules	Recettes totales TTC (chèques parking inclus)	Nombre de chèques Parking utilisés
Janvier	5276	25 354	173
Février	4446	21 908	169
Mars	4690	26 043	172
Avril	4184	24 645	143
Mai	4409	25 092	136
Juin	5322	33 537	137
Juillet	3555	14 142	114
Août	2179	7 320	88
Septembre	4986	30 943	122
Octobre	5309	29 058	107
Novembre	5698	32 111	105
Décembre	7614	35 881	205
Total année 2015	**57 668**	**306 034 (1)**	**1671**

1) Cette somme qui comptabilise les recettes des caisses automatiques, ne prend pas en compte 5 057 € TTC facturés en 2015 à la Médecine du Travail pour le stationnement de ses visiteurs. Ceci explique l'écart avec les recettes horaires HT et les ventes de chèques parking, présentés au début du présent rapport.

Cette fréquentation représente une occupation de 100 places environ du parking public par les visiteurs

2.2 Les abonnés au 31 décembre 2015

Au 31 décembre 2015, les nombres d'abonnés dans le parking des Salins étaient les suivants :

- 121 abonnés banalisés en surface,

- 72 abonnés banalisés en sous –sol (dont 29 résidents en fin de location)
- 12 locataires de places numérotées en sous –sol (contrat lors de la construction de l'immeuble du Pôle Gambetta situé Avenue Marx Dormoy)
- 115 places numérotées en sous-sol utilisés par des copropriétaires du garage.

La recette totale H.T. engendrée par les abonnements en 2015 a été de 170 337 € HT.

NB au 31 décembre précisément, le temps d'effectuer les travaux en sous-sol, tous les abonnés et propriétaires ont été ré affectés provisoirement en surface.

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AUVERGNE PARKING — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise Place Gambetta 63000 CLERMONT FERRAND — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 8 7 0 2 0 0 9 2 0 0 0 0 3 7 — Néant* ☐

Exercice N clos le : 31/12/2015

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC	
		Frais de développement *	CX		CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	7 765	AG 7 765	
		Fonds commercial (1)	AH		AI	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
		Constructions	AP	283 188	AQ 281 849	1 339
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	70 000	AS 69 017	983
		Autres immobilisations corporelles	AT	4 118	AU 4 035	83
		Immobilisations en cours	AV		AW	
		Avances et acomptes	AX		AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
		Autres participations	CU	11 762	CV 11 000	762
		Créances rattachées à des participations	BB		BC	
		Autres titres immobilisés	BD		BE	
		Prêts	BF		BG	
		Autres immobilisations financières*	BH	3 960	BI	3 960
		TOTAL (II)	BJ	380 796	BK 373 667	7 129
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
		Marchandises	BT		BU	
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	157	BY	157
		Autres créances (3)	BZ	45 556	CA	45 556
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CB	90 000	CE	90 000
		Disponibilités	CF	813 955	CG	813 955
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI	
		TOTAL (III)	CJ	949 669	CK	949 669
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 330 466	1A 373 667	956 799

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AUVERGNE PARKING

Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 200 000)	DA	200 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	20 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	463 499
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	87 904
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	14 344
	TOTAL (I)	DL	785 748
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	88 000
	TOTAL (III)	DR	88 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 335
	Dettes fiscales et sociales	DY	70 759
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	7 755
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	3 200
	TOTAL (IV)	EC	83 050
	(V)	ED	
	Ecarts de conversion passif*	EE	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		956 799

RENVOIS			
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont : Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont : Ecart de réévaluation libre	1D	
	Dont : Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	83 050
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(3) **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP N° 2052 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AUVERGNE PARKING — Néant : *

			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA		FB		FC	
	Production vendue	biens *	FD		FE		FF	
		services *	FG	522 585	FH		FI	522 585
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	522 585	FK		FL	522 585
	Production stockée*						FM	
	Production immobilisée*						FN	
	Subventions d'exploitation						FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)						FP	82 653
	Autres produits (1) (11)						FQ	
		Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	605 239
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	
	Variation de stock (marchandises)*						FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	199 894
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	21 878
	Salaires et traitements*						FY	132 909
	Charges sociales (10)						FZ	67 900
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations	– dotations aux amortissements*					GA	32 958
		– dotations aux provisions*					GB	
	Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	38 000
	Autres charges (12)						GE	1 371
		Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	494 911
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	110 327
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	377
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	14 852
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change						GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
		Total des produits financiers (V)					GP	15 230
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ	11 000
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	4 573
	Différences négatives de change						GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
		Total des charges financières (VI)					GU	15 573
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	(343)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	109 983

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AUVERGNE PARKING — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	52 518
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	6 922
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	59 440
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	35 988
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	35 988
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	23 452
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	19 616
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	25 915
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	679 910
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	592 005
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	87 904

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de location immobilières	HV	
(2) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	IP	
(3) Dont	- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(9)	Dont transferts de charges	A1	2 653
(10)	Dont cotisations personnelle de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	35 916	
Autres charges	71	
Produits des cessions d'éléments d'actif		52 453
Autres produits		65
Autres provisions réglementées sur immobilisations		6 922

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

SAS AUVERGNE PARKING

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 7 avec les données saisies ci-dessous [X]

Désignation	Montants
DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Pénalités sur marchés	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	
Dons, libéralités	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
Subventions accordées	
Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	35 916
Autres charges	71
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	35 988
DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes	
Libéralités perçues	
Rentrées sur créances amorties	
Subventions d'équilibre	
Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits des cessions d'éléments d'actif	52 453
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	65
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	6 922
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Transfert de charges	
TOTAL	59 440

Cegid Group

(5) **IMMOBILISATIONS**

DGFiP N° 2054 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Néant ☐ *

Désignation de l'entreprise SAS AUVERGNE PARKING

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A IMMOBILISATIONS

				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8	D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	7 765	KE	KF
CORPORELLES	Terrains		KG		KH	KI
	Constructions — Sur sol propre — Dont Composants L9		KJ	258 509	KK	KL
	Constructions — Sur sol d'autrui — Dont Composants M1		KM		KN	KO
	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions * — Dont Composants M2		KP	24 678	KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels — Dont Composants M3		KS	70 962	KT	KU
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV		KW	KX
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *		KV	120 325	KZ	LA
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	4 118	LC	LD
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ
	Avances et acomptes		LK		LL	LM
		TOTAL III	LN	478 595	LO	LP
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T
	Autres participations		8U	11 762	8V	8W
	Autres titres immobilisés		1P		1R	1S
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	6 720	1U	1V
		TOTAL IV	LQ	18 483	LR	LS
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	504 844	ØH	ØJ

CADRE B IMMOBILISATIONS

				Diminutions: par virement de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	1N		CØ	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	1O		LV	LW 7 765	IX
CORPORELLES	Terrains		1P		LX	LY	LZ
	Constructions — Sur sol propre		1Q		MA	MB 258 509	MC
	Constructions — Sur sol d'autrui		1R		MD	ME	MF
	Constructions — Inst. gales, agencts et aam. des constructions		1S		MG	MH 24 678	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		1T		MJ 961	MK 70 000	ML
	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales., agencts, aménagements divers		1U		MM	MN	MO
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport		1V		MP 120 325	MQ	MR
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier		1W		MS	MT 4 118	MU
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		1X		MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	NA	NB
	Avances et acomptes		NC		ND	NE	NF
		TOTAL II	1V		NG 121 287	NH 357 308	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		1Z		ØU	M7	ØW
	Autres participations		1Q		ØX	ØY 11 762	ØZ
	Autres titres immobilisés		11		2B	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières		12		2E 2 759	2F 3 960	2G
		TOTAL IV	13		NJ 2 759	NK 15 723	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		14		ØK 124 047	ØL 380 796	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

COLORIAGE - Kirikou http://www.coloriez.com/coloriage-kirikou/kirikou_05.jpg.html

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

2016
DGFiP N° 2054 *bis*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Exercice N clos le : 31/12/2015

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS AUVERGNE PARKING

Néant [X] *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	→	
3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(6) **AMORTISSEMENTS** DGFiP N° 2055 2016

Formalité obligatoire article 53 A du Code général des Impôts

Désignation de l'entreprise SAS AUVERGNE PARKING — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles — TOTAL II		PE	7 765	PF		PG		PH	7 765
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	258 509	PN		PO		PQ	258 509
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV	22 043	PW	1 296	PX		PY	23 339
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	55 726	QA	13 290	QB		QC	69 017
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH	66 436	QI	17 972	QJ	84 409	QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	3 635	QM	399	QN		QO	4 035
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	406 352	QV	32 958	QW	84 409	QX	354 901
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	414 117	ØP	32 958	ØQ	84 409	ØR	362 667

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)			XY		Total général non ventilé (NW-NY)				NZ		

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AUVERGNE PARKING

Néant [] *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A–II) *	3U	21 266	TD		TE	6 922	TF	14 344	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z	21 266	TS		TT	6 922	TU	14 344	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	130 000	5W	38 000	5X	80 000	5Y	88 000	
	TOTAL II	5Z	130 000	TV	38 000	TW	80 000	TX	88 000	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D		
	sur immobilisations – corporelles	6E		6F		6G		6H		
	sur immobilisations – titres mis en équivalence	O2		Ø3		Ø4		Ø5		
	sur immobilisations – titres de participation	9U		9V	11 000	9W		9X	11 000	
	sur immobilisations – autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B		TY	11 000	TZ		UA	11 000	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	151 266	UB	49 000	UC	86 922	UD	113 344	
	Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE	38 000	UF	80 000			
	Dont dotations et reprises – financières			UG	11 000	UH				
	Dont dotations et reprises – exceptionnelles			UJ		UK	6 922			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I. 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

SAS AUVERGNE PARKING

(ligne 1 à 1)

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Provision pour travaux	130 000	38 000	80 000	88 000,

Cegid Group

(8)

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AUVERGNE PARKING — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	3 960	UV		UW	3 960
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	157		157		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	20 622		20 622		
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	20 289		20 289		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	4 645		4 645		
	Charges constatées d'avance	VS					
	TOTAUX	VT	49 674	VU	45 713	VV	3 960
RENVOIS (1) Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	2 759				
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 335	1 335		
Personnel et comptes rattachés		8C	33 194	33 194		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	33 391	33 391		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	4 174	4 174		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	7 755	7 755		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	3 200	3 200		
TOTAUX		VY	83 050	VZ 83 050		
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9 **DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL** DGFiP N° 2058-A 2016

Désignation de l'entreprise : SAS AUVERGNE PARKING — Néant ☐* — Exercice N, clos le : 31/12/2015

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE							WA	87 904
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés						WB	
		de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :		WC	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE			XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX			XW	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 212 bis) *	XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*							XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)							I7	19 378
Quote part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7			K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8	
		- imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	- Plus-values nettes à court terme						WN	
		- Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ	3 060
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	MB			
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3	
							TOTAL I	WR	110 342

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE							WS		
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *							WT		
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)							WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV		
		- imposées au taux de 0 %						WH		
		- imposées au taux de 19%						WP		
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW		
		- imputées sur les déficits antérieurs						XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							WZ		
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A					XA		
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.							ZV		
	Majoration d'amortissement*							XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations* : Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5		XF
	Pôle de compétitivité (44 undecies)	L6		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA		
	Zone franche urbaine (44 octies, octies A)	8V		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF		Zone franche d'activité (44 quaterdecies)	XC		
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)				PC		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XS		
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle pour investissement	X9		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI		XG	6 922	
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y2		
							TOTAL II	XH	6 922	

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	103 420	XJ
	déficit (II moins I)			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL		XL
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				
RÉSULTAT FISCAL — BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	103 420	XO

Cegid Group

(ligne 1 à 1)

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

N° 2058-A

Désignation

SAS AUVERGNE PARKING

II - DEDUCTIONS DIVERSES

	Libellé	Exercice N Montant
Reprise provision invest		6 922

Cegid Group

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP N° 2058-B 2016

Formulaire obligatoire (article 54 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AUVERGNE PARKING — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4–K5)	K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1° bis A, 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	8 095

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1° bis A, 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	▼ ligne WI	YO	▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher) — XU ☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Cegid Group

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP N° 2058-C 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AUVERGNE PARKING — Néant ☐ *

ORIGINES				AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	427 714		Affectations aux réserves — Réserve légale	ZB		
				— Autres réserves	ZD		
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	95 784		Dividendes	ZE	60 000	
Prélèvements sur les réserves	0E			Autres répartitions	ZF		
				Report à nouveau	ZG	463 499	
TOTAL I	0F	523 499		(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	523 499	

DISTRIBUTIONS (Article 235*ter* ZCA)

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 *ter* ZCA au titre de l'exercice	XV	

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7	YQ	
	— Engagements de crédit-bail immobilier		YR	
	— Effets portés à l'escompte et non échus		YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance		YT	
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8	XQ	113 873
	— Personnel extérieur à l'entreprise		YU	
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	31 481
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV	
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES 3 560	ST	54 538
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	199 894
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE		YW	
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS	9Z	21 878
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		YX	21 878
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée		YY	115 286
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ	32 492
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2014) *		0B	108 948
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition		0S	
	— Effectif moyen du personnel * (*dont* : apprentis : ; handicapés) :		YP	4
	— Effectif affecté à l'activité artisanale		RL	
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	%
	— Numéro du centre de gestion agréé *	XP	— Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR 0

RÉGIME DE GROUPE *							
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Cegid Group

(2) **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES** DGFiP **N° 2059-A 2016**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AUVERGNE PARKING — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations* 1	Véhicules	118 896		83 333		35 563
2	Vélos	1 429		1 075		353
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées* : Court terme ⑨	Long terme ⑩ : 19 %	15 % ou 16 %	0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations*	1	52 083	16 519	16 519				
	2	370	16	16				
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous-concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑨)		16 536				
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩)		(A)		(B) (ventilation par taux)		(C)
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (11)						

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

(3) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP N° 2059-B 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AUVERGNE PARKING — Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus–values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus–values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus–values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME** DGFiP N° 2059-C 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AUVERGNE PARKING Néant [X] *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷.	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶ *.	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies*-0 du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies*-0 *bis* du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 %(1) ⑤	⑥	col ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥ ⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(5) **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2016

L'formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS AUVERGNE PARKING — Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés – donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés – ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e,6e,7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

16

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

DGFiP N° 2059-E 2016

Désignation de l'entreprise : SAS AUVERGNE PARKING — Néant [] *

Exercice ouvert le : 01/01/2015 et clos le : 31/12/2015 Durée en nombre de mois : 12

I Production de l'entreprise

Ventes de marchandises	OA	
Production vendue – Biens	OB	
Production vendue – Services	OC	522 585
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	2 653
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	16 536
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL I	OM	541 776

II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)

Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	
Variation de stocks (marchandises)	OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	199 878
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	1 371
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A.autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	201 249

III Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée — TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	340 526

IV Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur le 1329)	SA	340 526

Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	541 776

Période de référence	GY	0	1	/	0	1	/	2	0	1	5	GZ	3	1	/	1	2	/	2	0	1	5
Date de cessation												HR										

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group